AVIS DE PUBLICITÉ - MANIFESTATION D'INTÉRÊT SPONTANÉE D'UNE PERSONNE PRIVÉE

Occupation du domaine public communal

1 – DENOMINATION ET ADRESSE

COMMUNE DE VERGÈZE
Mairie de Vergèze
2, rue de la République - 30310 Vergèze

2 - FONDEMENT JURIDIQUE

Le présent avis de publicité est établi en application de l'article L.2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), dont il est fait référence dans la manifestation d'intérêt reçue par la Commune. Cet article prévoit que lorsque la délivrance d'un titre d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable, par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.

3 - OBJET, DESCRIPTION DE L'OCCUPATION ENVISAGEE

Le présent avis a pour objet de porter à la connaissance du public la manifestation d'intérêt spontanée formulée par une personne privée, en vue de la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public communal portant sur :

- La dénomination des stades situés au sein du complexe sportif Raymond Fontaine ;
- L'implantation et l'exploitation, au sein de ce complexe, de dispositifs publicitaires d'une surface totale maximale d'environ 90 m².

La Commune invite, par le présent avis, tout opérateur susceptible d'être intéressé par un projet concurrent à faire connaître son intérêt dans les conditions précisées ci-après.

4 - CARACTERISTIQUES DE L'OCCUPATION ENVISAGEE

4.1 Dénomination du site

La demande porte sur la dénomination des stades situés au sein du complexe sportif Raymond Fontaine, pour une durée de deux ans, à compter du 1er janvier 2027.

4.2 Dispositifs publicitaires

La demande porte également sur l'installation de dispositifs publicitaires, d'une surface totale maximale d'environ 90 m², comprenant :

(i) un dispositif principal d'une surface maximale d'environ 50 m², apposé sur l'enceinte du stade Stéphane Diagana, côté autoroute A9 ; et

(ii) des dispositifs secondaires (notamment habillage de la façade des vestiaires et/ou du toit des tribunes) au sein du stade Stéphane Diagana et/ou du stade d'honneur, dans la limite d'une surface cumulée d'environ 40 m².

Ces dispositifs seraient installés pour une durée de deux (2) ans, à compter du 1er janvier 2027. Leurs caractéristiques définitives (nombre, dimensions, emplacement précis, contenu) seront arrêtées en lien avec les services de la Commune dans la convention d'occupation, dans la limite des surfaces indiquées ci-dessus et sous réserve du respect de la réglementation applicable en matière de publicité.

Afin que ces installations soient, selon le porteur de projet, effective au 1er janvier 2027, leur installation pourrait démarrer dès la signature de la convention, selon des modalités à convenir avec la Commune.

5 - NATURE DU CONTRAT

L'occupation serait formalisée par une convention d'occupation du domaine public.

6 - REDEVANCE

Conformément à l'article L.2122-2 du code général de la propriété des personnes publiques, cette occupation doit donner lieu au versement d'une redevance à la Commune.

7 - DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

La présente publicité a pour objet de s'assurer de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente visant à occuper le domaine public communal aux fins décrites au point 3 du présent avis.

Tout opérateur porteur d'un projet concurrent peut manifester son intérêt par courrier recommandé ou par voie électronique, dans les conditions définies à l'article 8 du présent avis.

La candidature devra être accompagnée d'un dossier contenant a minima une note de présentation du candidat et du projet envisagé.

Dans l'hypothèse où un ou plusieurs porteurs de projets se manifesteraient à la suite de la publication du présent avis, une procédure de sélection préalable à la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public serait organisée, en application de l'article L.2122-1-1 du CG3P.

Si aucun intérêt concurrent ne se manifeste avant la date limite de réception mentionnée à l'article 9 du présent avis, l'occupation pourra être attribuée à la société ayant initialement manifesté son intérêt, dans les conditions qui seront déterminées par la Commune.

8 - ADRESSE ET CONDITIONS D'ENVOI DES CANDIDATURES CONCURRENTES

Les candidatures devront être adressées à :

Mairie de Vergèze
2, rue de la République
30310 Vergèze
courriel :naema.tlemsani@vergeze.fr

9 - DATE LIMITE DE RECEPTION DES CANDIDATURES

La date limite de réception des candidatures est fixée au lundi 23 novembre 2026.

10 - LANGUE DE REDACTION

Les candidatures doivent être rédigées en langue française.

11 – RENSEIGNEMENTS

Pour tout renseignement complémentaire relatif au présent avis, les personnes intéressées peuvent contacter :
Madame Catherine MASSIP-SEBAN
Directrice générale des services
Mairie de Vergèze
Téléphone : 04 66 35 80 03 – 06 25 94 44 46
Courriel : catherine.massipseban@vergeze.fr

12 - DATE D'ENVOI DE L'AVIS A PUBLICATION

La publication aura lieu le mardi 3 novembre 2026